

GARANTIE SUR LE PORCHE

GARANTIE LIMITÉE À VIE

Déclaration de garantie : La présente garantie est accordée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») des composants de porche AZEK® fabriqués par The AZEK Company LLC (ci-après « Fabricant »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur résidentiel que pour la durée de vie du Produit (20 ans pour un Acheteur commercial) à compter de la date d'achat initial, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, des échardes, des cloques, un écaillage, un pelage, la fissuration, la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation inappropriée des Produits et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant, incluant mais sans s'y limiter un espacement inadéquat; (2) l'utilisation des Produits en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle les Produits sont installés; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur des Produits; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) l'utilisation de toute fixation non fournie par le Fabricant; ou (11) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant;

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut sur l'un des Produits couverts par la présente Garantie limitée pendant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, mais au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant en utilisant le formulaire de réclamation en ligne TimberTech disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine.

AUTRES CONDITIONS : Le Fabricant ne recommande pas les Produits pour toutes les applications finales. Les Produits sont conçus pour des applications de porche couvert et non couvert. Les autorités de réglementation locales doivent être consultées avant l'installation de structures ayant des capacités de charge spécifiques et pour connaître toute exigence en matière de zonage. Cette Garantie limitée à vie

GARANTIE SUR LE PORCHE

est valable uniquement pour les applications résidentielles unifamiliales. Pour toutes autres applications, incluant l'usage commercial, la durée de cette garantie se limite à vingt (20) ans.

LES DÉCLARATIONS DE GARANTIE PRÉSENTÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE À VIE DÉTERMINENT LES SEULES GARANTIES OFFERTES PAR AZEK ET REMPLACENT TOUTE AUTRE CONDITION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE CONSTITUENT LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AZEK ET L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR/ DU PROPRIÉTAIRE DES LIEUX EN CAS DE VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SPÉCIFIQUEMENT, EN AUCUNE CIRCONSTANCE AZEK NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR/LE PROPRIÉTAIRE DES LIEUX POUR TOUT DOMMAGE PARTICULIER, ACCIDENTEL, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES PRODUITS AZEK OU DE LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.

Les lois de certains États ou de certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, la restriction ou la modification de certaines conditions ou garanties légales implicites; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie limitée à vie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre et d'une province à l'autre.

INSCRIPTION PAR LA POSTE : Veuillez remplir ce formulaire et le poster à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

INSCRIPTION EN LIGNE : Visitez TimberTech.com.

Cette garantie est en vigueur pour les achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2019.

Copyright © 2019 The AZEK Company LLC